

Date de convocation :

25 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 03 février 2022

Le trois février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :

MMS. Romain CERCLÉ, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Éric Mauny

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric Mauny

Élus absents non représentés :

Mme Fany FONTAINE

Monsieur le président ouvre la séance à 19h00 et annonce l'ordre du jour aux membres du conseil.

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 12 octobre 2021 :

Approbation à l'unanimité. M. Mauny remarque qu'il a été nommé titulaire à la commission d'appel d'offres en son absence, ce que confirme le président. Cette décision fait suite au contrôle de la légalité de la préfecture obligeant l'organe à prendre 10 conseillers et non 8 dans cette commission.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, Monsieur Romain CERCLÉ.

III – Délibération demande d'attribution au FCTVA 2022 pour l'année 2020 :

Monsieur le Président informe les membres du conseil que dans le cadre de l'attribution du FCTVA en année N-2, plusieurs dépenses sont éligibles à cette subvention :

Après délibération, le conseil, à l'unanimité autorise le Président à faire la demande d'attribution de cette subvention.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Romain CERCLÉ, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Maryline DAINNIN procuration à Éric Mauny et Patrick OCZACHOWSKI

IV – Délibération FIPDR 2022 :

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de l'autoriser à demander la subvention FIPDR pour l'année 2022 dans le cadre des travaux de sécurisation des établissements scolaires par la pose de filtres sur les vitres de l'école et de la bibliothèque dont il rappelle le coût :

Charges (coût du projet) HT	Produits financeurs
<input type="checkbox"/> Coût détaillé :	<input type="checkbox"/> Financements :
Travaux : 3 741.60 €	FIPDR : 1 122.48 €
	Autofinancement : 2 619.12 €
Total 3 741.60 €	Total 3 741.60 €

Après délibération, le conseil, à l'unanimité autorise le Président à faire la demande d'attribution de cette subvention.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Romain CERCLÉ, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Maryline DAINNIN procuration à Éric Mauny et Patrick OCZACHOWSKI

V – Délibération autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2022 :

Le conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant d'affectation des crédits.

Budget syndical :

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 31 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du conseil, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET SYNDICAL : 7 750€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité POUR autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses si besoin.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Romain CERCLÉ, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Maryline DAININ procuration à Éric Mauny et Patrick OCZACHOWSKI

VII – points divers :

- Point financier : Monsieur le Président transmet aux membres du conseil un état financier du SIVOM pour la période du 01^{er} au 31 décembre 2021 arrêté au 03 février 2022 et rappelle aux membres du conseil que le compte de banque du SIVOM est excédentaire.
- Consommation de gaz : Monsieur le Président informe les membres du conseil que les consommations de gaz ont augmenté dû à la gestion du COVID qui demande une aération plus régulière des espaces.
Monsieur CERCLÉ demande quelles sont les actions menées pour éviter cette augmentation et dit qu'il conviendrait de mettre en place des actions écologiques au sein de l'école avec l'appui du département et de la région.
Monsieur le Président dit qu'un radiateur sur trois a déjà été fermé dans les classes et la chaudière baissée au minimum comme les maîtresses se plaignaient d'avoir trop chaud.
Monsieur BRUN demande comment est géré le chauffage durant les vacances.
Monsieur le Président dit que le chauffage est maintenu pour le moment mais baissé au maximum afin d'éviter l'humidité dans les classes.
- Monsieur le Président dit que la partie éclairage de l'ancienne école est à revoir, les ampoules ne se produisent plus et il n'existe pas d'alternative à ces ampoules. Il convient donc de changer à terme tous les luminaires pour du LED.
Monsieur CERCLÉ et Monsieur VILLERY disent qu'il faut faire un devis. Le conseil acquiesce.
- Monsieur le Président dit que les commandes des chasses d'eau de l'école sont en mauvais état, elles fuient à tour de rôle et sont conçues dans un matériau plastique très peu résistant.
Il convient donc de faire établir un devis afin de les changer avec un matériau plus durable et réparable. Monsieur CERCLÉ dit qu'il faut faire un point sur le petit entretien courant de l'école afin de le budgétiser.

- Les membres du conseil interrogent Monsieur le Président sur l'existence d'un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire. Monsieur GOUDIN dit qu'il a existé un tel programme et Monsieur le président dit que le cuisinier de la cuisine centrale qui gère les repas est très impliqué et peut se déplacer afin de contrôler la qualité de la mise en température et de la préparation des plats et faire par la même occasion un audit sur la qualité des plats et la satisfaction des enfants. Monsieur le Président précise que ce prestataire s'approvisionne le plus possible en circuit court et particulièrement auprès de producteurs Euréliens dans la mesure du possible.

Monsieur CERCLÉ dit qu'il convient de mettre en avant ce fait en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes.

- Point sur le personnel SIVOM :

- Monsieur le Président dit que le contrat d'un des agents du SIVOM en CDD prend fin en Juillet 2022 et n'est plus renouvelable. Il convient donc soit de titulariser cet agent, soit de la remercier.

Il est précisé que l'école n'a subi aucune fermeture de classe depuis deux ans mais que cette fermeture devrait arriver à la rentrée 2023. Aussi se pose la question de l'utilité de conserver un poste avec une classe en moins, ce qui reviendrait à avoir deux aides pour une seule classe.

Monsieur VILLERY propose que la Mairie de Faverolles la prenne en CDD et la mette à disposition du SIVOM. Monsieur le Président dit qu'aucun poste n'est vacant sur la commune et ce n'est donc pas une option réalisable.

Une aide sera proposée à l'agent afin qu'elle puisse rapidement trouver un poste dans une commune voisine ayant des besoins en personnel.

- Création de poste d'un agent d'entretien :

Monsieur le Président dit qu'il manque une personne au poste d'agent d'entretien pour les locaux de l'école. Auparavant, deux postes étaient pourvus. Aujourd'hui, l'agent à temps plein, qui répond parfaitement aux attentes au demeurant ; a besoin d'une aide, notamment en cas d'arrêt maladie afin d'assurer un service minimum, particulièrement dans le contexte de la pandémie mondiale que nous connaissons.

Une simulation pour l'ouverture d'un poste a donc été réalisée afin de calculer le coût que cela représenterait à l'année pour le SIVOM.

Il convient de créer un poste, le SIVOM ne disposant à l'heure actuelle que de deux postes vacants à 20h et à 28h hebdomadaires.

Monsieur le Président demande donc au conseil présent l'autorisation de créer un poste permanent à 12h à compter du 15 mars 2022.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité autorise le Président à prendre délibération pour créer le poste.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Romain CERCLÉ, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Maryline DAININ procuration à Éric Mauny et Patrick OCZACHOWSKI

- Autorisation d'un agent à accompagner une classe de mer :

Monsieur le Président dit qu'une classe de mer aura lieu à l'école pour tous les élèves sauf les maternelles du 29 avril au 06 mai 2022.

A cette occasion, la directrice de l'école a demandé des volontaires afin d'accompagner les personnels de l'école. Un agent du SIVOM s'est proposé d'accompagner, il convient donc de décider l'autorisation de cet agent à accompagner ce séjour. Elle demande également si une rémunération complémentaire existe afin de la dédommager des heures supplémentaires et des heures de nuit qu'elle effectuera à cette occasion.

Monsieur le Président dit que lors du séjour précédent, un autre agent du SIVOM s'était porté volontaire et qu'il lui avait été versé forfaitairement un dédommagement de 150€ brut par jour de voyage en plus de sa rémunération.

Auparavant, il a été demandé à la Communauté de Communes des portes Euréliennes quelles étaient les dispositions prises par leurs agents dans ce cas. Il a été répondu qu'un forfait de trois heures quotidiennes leur était indemnisée pour la durée du voyage.

Monsieur VILLERY dit que cette personne étant volontaire et ayant déjà une rémunération, il n'y a pas à l'indemniser en plus, c'est son choix.

Monsieur MAUNY dit qu'il pourrait être trouvé un arrangement entre la somme annoncée et l'absence de rémunération supplémentaire.

Il est donc convenu de demander à la directrice de l'école de trouver une alternative ne présentant pas de contrepartie financière ; le cas échéant, l'agent est autorisé à partir avec l'école pour le voyage mais sans rémunération supplémentaire.

- Participation employeur à la protection sociale des agents :
Suite à la mise en place de la protection sociale employeur obligatoire au 01^{er} janvier 2022, un montant forfaitaire de participation avait été décidé au dernier conseil de 5€ par agent en l'attente du décret d'application statuant de la part obligatoire à mettre en place. Il apparaît au vu dudit décret, que le montant reste libre jusqu'en janvier 2025, date à laquelle ce montant passe au minimum 15€ par agent. Après en avoir délibéré, il apparaît que le montant décidé au conseil du 12 octobre 2021 reste le même et sera rediscuté au vote du budget. Une estimation d'une augmentation progressive sera réalisée d'ici là.
- Monsieur le Président fait un point sur les travaux d'entretien non prévus réalisés par le SIVOM et leur coût comme suit :

Date	Société	Objet	Montant
22/10/2021	ECOCHAUFFE	Remplacement régulateur de saumur	342,32 €
22/10/2021	ISOGARD	Vérification annuelle des extincteurs	1 156,80 €
05/11/2021	PONTELEC	Mises aux normes électricité école	1 747,55 €
30/11/2021	ECOCHAUFFE	Remplacement adoucisseur restaurant scolaire	4 095,82 €
17/12/2021	ECOCHAUFFE	Remplacement vase expansion restaurant scolaire	224,52 €
17/12/2021	ECOCHAUFFE	Remplacement vanne de gaz restaurant scolaire	194,92 €

- Monsieur le Président dit que la secrétaire de mairie propose de formaliser le règlement intérieur du restaurant scolaire pour la rentrée 2022/2023, notamment le cycle de fabrication et de livraison des repas, la procédure en cas d'annulation de repas ou d'absence d'enfant.

Les membres du conseil approuvent cette démarche à l'unanimité.

- La date du prochain conseil est décidée à l'unanimité au 17 mars 2022.

Fin de séance à 21h20